



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier de cette ville, que lors de sa séance ordinaire tenue le 19 mars 2018, le Conseil municipal a adopté le :

RÈGLEMENT 309-2018 ayant pour objet de décréter les travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la caserne Sud du Service de la prévention des incendies, au coût de 2 576 512 \$ incluant les dépenses contingentes, et autoriser un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de 2 576 512 \$ pour en acquitter le coût.

Qu'il a été soumis aux personnes habiles à voter sur ledit règlement et réputé avoir été approuvé par eux les 26, 27 et 28 mars 2018;

QUE ce règlement a été modifié par la résolution 211-13-2018 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018 et que son titre se lit maintenant comme suit :

« Règlement 309-2018 ayant pour objet de décréter les travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la caserne sud du Service de la prévention des incendies, au coût de 2 661 000 \$ incluant les dépenses contingentes, à approprier à cette fin une somme de 1 330 500 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de la Ville et autoriser un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de 1 330 500 \$ pour en acquitter le coût. »

Que le règlement 309-2018 ainsi modifié a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 18 mai 2018 pour un emprunt n'excédant pas 1 330 500 \$.

AVIS PUBLIC est en outre donné que ledit règlement 309-2018 est actuellement déposé au bureau du greffier à l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Ledit règlement 309-2018 entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à Alma,
ce 30 mai 2018.

Le greffier de la Ville d'Alma


Jean Paradis, avocat